



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.4.1

Numéro de référence : 2008-3224
Demande : Catégorie B, sous-catégorie B.4.1 (Conversion sans consultation)
Produit : Fongicide cyazofamide de qualité technique
Numéro d'homologation : 27983
Matière active (m.a.) : Cyazofamide (CYF)
Numéro de document de l'ARLA : 1768834

But de la demande

La présente demande vise à convertir l'homologation conditionnelle du fongicide cyazofamide de qualité technique (Technical Cyazofamid Fungicide, numéro d'homologation 27983) en homologation complète.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise dans le cadre de la présente demande.

Une évaluation de l'exposition professionnelle n'est pas requise pour cette demande.

À l'appui de l'homologation complète de la cyazofamide, le demandeur a fourni d'autres données relatives à la méthode d'analyse retenue aux fins de l'application de la loi pour le dosage de la cyazofamide et de ses métabolites dans les matrices d'animaux. La méthode d'analyse retenue aux fins de l'application de la loi pour le dosage de la cyazofamide et de ses métabolites est considérée comme acceptable. Étant donné qu'aucun résidu quantifiable ne devrait se retrouver dans les matrices des animaux d'élevage par suite de la consommation de produits alimentaires issus de cultures traitées, on a établi les limites maximales de résidus (LMR) à la limite de quantification (LQ) de la méthode (0,02 ppm) pour le lait, les graisses, la viande et les sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton. Les résidus de cyazofamide chez les animaux d'élevage ne poseront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Limites maximales de résidus

On ne devrait retrouver aucun résidu de cyazofamide quantifiable dans les matrices des animaux d'élevage. D'après la LQ de la méthode retenue pour le dosage de la cyazofamide chez les animaux d'élevage, la LMR sera établie à 0,02 ppm pour les résidus de cyazofamide dans le lait, les graisses, la viande et les sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton.

Évaluation environnementale

Lors de la demande d'homologation des produits visés, les données ou études suivantes en matière d'environnement étaient manquantes :

- coefficient de partage n-octanol-eau ($\log K_{oe}$) du CTCA, un produit de transformation de la cyazofamide (CODO 8.2.1)
- étude au champ sur la dissipation en milieu terrestre à l'île-du-Prince-Édouard (CODO 8.3.2)
- étude de toxicité dans les sédiments d'eau douce, portant sur les chironomes (CODO 9.3.4)
- étude de toxicité sur les algues d'eau douce, portant sur *Selenastrum capricornutum* (CODO 9.8.2)

Une étude permettant de déterminer le $\log K_{oe}$, et des études de toxicité sur les chironomes et les algues d'eau douce ont été soumises dans le cadre d'une demande antérieure; une étude au champ sur la dissipation en milieu terrestre, réalisée à l'île-du-Prince-Édouard, a été présentée dans le cadre de la présente demande. Ainsi, toutes les données exigées ont été fournies. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) n'a pas besoin d'autres données en matière d'environnement pour appuyer l'homologation complète du fongicide cyazofamide de qualité technique et du fongicide agricole Ranman 400 SC pour l'utilisation sur les cultures de pommes de terre, de carottes et de cucurbitacées.

On a modifié l'évaluation du risque pour les espèces les plus sensibles ainsi que les zones tampons afin qu'elles respectent les normes actuelles de l'ARLA. À la lumière des données soumises par le titulaire, l'ARLA a conclu que le niveau préoccupant est dépassé pour les végétaux terrestres, les amphibiens, les espèces dulcicoles (comme la tête-de-boule) et les espèces marines et estuariennes (comme l'huître), lorsque le fongicide est appliqué aux doses précisées sur l'étiquette de produit du fongicide agricole Ranman 400 SC. Pour atténuer le risque mis en évidence pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres, des zones tampons d'un mètre sont nécessaires.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour cette demande.

Conclusion

Après avoir examiné toutes les données dont elle disposait, l'ARLA a recommandé une LMR de 0,02 ppm pour les résidus de cyazofamide dans le lait, les graisses, la viande et les sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton. Les résidus de cyazofamide respectant la LMR recommandée dans ces produits alimentaires ne poseront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

En conséquence, l'ARLA est en mesure d'appuyer l'homologation complète du fongicide cyazofamide de qualité technique.

Références

- 1102828 2005. Determination of n-Octano/Water Partition Coefficient. Document Number: IB-2005-JLW-007-01.
- 1102829 1999. Effects of IKF-916 on the Development of Sediment Dwelling Larvae of *Chironomus riparius* in a Water-Sediment System. Study Project No. 732058.
- 1102830 1997. Algal Growth Inhibition Test of IKF-916 Technical with *Selenastrum capricornutum*. Project N°. E95-1599. Study Project No. 732058.
- 1600474 2008. Terrestrial field dissipation of Ranman 400SC, Hunter River, Prince Edward Island Project N°. E95-1599. Document Number: IB-2005-JLW-006-01-01.
- 1600472 2008. Development and Validation of Methodology for the Analysis of Residues of IKF-916, CCIM, CCIM-AM, CCBA, CCBA-AM and the Cysteine Conjugate of CCBA in Beef Matrices, 018343, MRID: NA, DACO: 7.2.2
- 1600473 2008. Independent Laboratory Validation (ILV) of the Residue Analytical Method for Detection of Cyazofamid and Degradates in Milk and Liver, 021872-1, MRID: NA, DACO: 7.2.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.